

à la règle, célébrer la fête et tenir le congrès au siège d'une autre section de la division.

26° Si pour une cause quelconque une division ne pouvait pas ou ne voulait pas dans une année, où son tour viendrait, chômer la fête et tenir le congrès, elle perdrait son tour qui passerait à la division prochaine dans l'ordre ci-haut énuméré, et la division en défaut ne pourrait être appelée à la célébration de la fête et à la tenue du congrès, que dans son tour de rôle suivant.

27° L'ordre établi dans l'article 24 peut cependant être interverti par la société générale, mais aucune division ne peut chômer la fête et tenir le congrès deux années de suite.

28° Le président général doit présider à chaque fête et à chaque congrès de la société. En son absence il peut cependant être remplacé par un des vice-présidents, ou, à leur défaut, par l'officier de la section choisie par elle.

29° Les officiers généraux, les membres du comité de régie de la société générale, de même que les délégués des sections devront assister à la fête annuelle et à chaque congrès.

30° Chaque membre d'une section paie une contribution annuelle d'une piastre, dont la moitié va à la société générale et l'autre reste à la section.

31° Cette contribution est versée entre les mains du trésorier de section qui, chaque année transmet au trésorier de la division de Québec ou de Montréal, suivant que la société y a alors son siège, la moitié de la contribution lui appartenant.

32° Il y a chaque année après le congrès une assemblée du bureau de régie de la société générale au lieu où il a été tenu.

33° Si le président le juge à propos, il peut convoquer des assemblées spéciales du Bureau pour affaires ordinaires ou extraordinaires, à Québec ou à Montréal, suivant que le siège de la société se trouve alors dans une de ces cités.

34° Les deniers appartenant à la société générale sont affectés d'abord aux dépenses ordinaires de la société, ensuite à la publication d'un journal mentionné par l'article 7, et ensuite aux objets déterminés par le Conseil, qui peut affecter en chaque